



Pose Pics anti pigeon modifie aspect extérieur immeuble

Par **Fil56380**, le **26/01/2025 à 18:34**

BonjourrrnrnPour lutter contre le risque de cambriolage, le conseil syndical de ma copropriété a posé des pics anti-pigeons SANS que cela ait été voté en AG, considérant qu'il s'agit d'une opération de gestion courante.rnrnCes pics anti-oiseaux ont été posés au 1er étage de l'immeuble (années 80, bon standing), devant toutes les fenêtres et les balcons de l'immeuble, à la fois coté jardin et coté rue. Le but n'est pas de lutter contre les oiseaux, mais d'empêcher des intrusions au 1er étage par les balcons.rnrnCes pics anti pigeons sont donc clairement visibles, puisque posés à 3 metres du sol, devant toutes les fenêtres et les balcons du 1er étage.rnrnPeut on considérer qu'il s'agi d'une **modification de l'aspect extérieur du bâtiment, et donc qu'une autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires aurait du être nécessaire ?**

Par **yapasdequoi**, le **26/01/2025 à 19:24**

Bonjour,rnrnPeu importe l'objectif (qui n'est pas très clair) il est en effet indispensable d'obtenir une autorisation de l'AG votée à l'article 25 et aussi une autorisation de l'urbanisme car la façade est modifiée.rnrnMettez à la prochaine AG une résolution pour les supprimer.